Une image contenant texte, clipart

Description générée automatiquement**CONTRAT N° ${id}**

**CONTRAT GOLD +**

***Entretien PREVENTIF et CURATIF***

***Main d’œuvre Déplacements et Pièces détachées***

Une image contenant texte, clipart

Description générée automatiquement

**Entre les soussignées :**

SAS au capital de 9 706 000 euros, dont le siège social est situé au 1, Route de Gisy, BUROSPACE - Bâtiment 3 à Bièvres – 91570, immatriculée au R.C.S d’EVRY sous le numéro 498 721 067, **Agence**:

**${agency\_name}**

**${agency\_address}**

**Représentée par [Nom, prénom et fonction du signataire]**

Ci-après le « Prestataire »

**Et,**

**[Dénomination du Client], [Forme juridique, capital social, siège social, immatriculation R.C.S]**, représenté par **[Monsieur/Madame Prénom, Nom]**, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

**Logo du Client et/ou tampon**

**À**

${client\_name}

${client\_address1}, ${client\_address2}

${client\_cp}, ${client\_city}

Ci-après désigné le « Client »,

Le Prestataire et le Client sont désignés ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1 - OBJET….. 3](#_Toc118984683)

[ARTICLE 2 - DEFINITION DES PRESTATIONS ASSUREES 3](#_Toc118984684)

[ARTICLE 3 - EXIGENCES QUALITATIVES, REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTAIRES 8](#_Toc118984686)

[ARTICLE 4 - PRIX DES PRESTATIONS 9](#_Toc118984687)

[ARTICLE 5 - INTERVENTION SUR APPEL (HORS FORFAIT) 10](#_Toc118984688)

[ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE 11](#_Toc118984689)

[ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT 12](#_Toc118984690)

[ARTICLE 8 - CLAUSE RESTRICTIVE 12](#_Toc118984691)

[ARTICLE 9 - FACTURATION 14](#_Toc118984692)

[ARTICLE 13 - REVISION DE PRIX 14](#_Toc118984693)

[ARTICLE 11 - PRISE D’EFFET – DUREE 14](#_Toc118984694)

[ARTICLE 12 - CLAUSE PARTICULIERE DE RÉSILIATION 15](#_Toc118984695)

[ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION 15](#_Toc118984696)

[ARTICLE 14 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 15](#_Toc118984697)

[ARTICLE 15 - REPRESENTANTS 16](#_Toc118984698)

**ANNEXES**

**ANNEXE 1**  LISTE DES MATERIELS

**ANNEXE 2**  GAMME DE MAINTENANCE

**ANNEXE 3**  VISITE ANNUELLE

**ANNEXE 4** MANDAT SEPA

ANNEXE 5 CHARTE ETHIQUE

# ARTICLE 1 OBJET

Le Client a confié au Prestataire tout ou partie des prestations de maintenance portant sur les équipements de cuisine professionnelle et/ou les équipements de buanderie – traitement du linge, tels que visés en annexe 1 (ci-après les « Liste des matériels »), à savoir :

* Maintenance préventive pour les matériels de
  + cuisson,
  + maintien en température,
  + frigorifique,
  + laverie,
  + électromécanique ;
  + Buanderie – traitement du linge.

Selon la gamme de maintenance constitutive fournie en annexe 2

* Maintenance corrective pour les matériels énoncés ci-dessus.

Les opérations de maintenance réalisées par le Prestataire sur les équipements de cuisine professionnelle visés en annexe 1 sont directement issues des niveaux 1 à 3 de la norme AFNOR FDX 60-000 et NF – EN 13306, sauf spécifications particulières.

# ARTICLE 2  DEFINITION DES PRESTATIONS ASSUREES

**2.1. Prestations comprises dans le forfait**

L’objectif du contrat **GOLD +** est d’augmenter la durée de vie du matériel et donc de réduire la probabilité de défaillance des appareils en identifiant les réparations, réaliser lorsque c’est possible, la remise en état de fonctionnement de l’appareil et vérifier sa conformité avec la réglementation en vigueur.

***2.1.1. Vérification de conformité***

* Conformité à la réglementation en vigueur relative à la sécurité contre les incendies dans les établissements recevant du public.
* Conformité à la réglementation en vigueur portant sur les fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigoriques et climatiques (articles R545-75 à R545-125 du Code de l’environnement).

***2.1.2. Etat des lieux, prise en charge d’un site et Inventaire du matériel d’intervention***

Dans un délai d’un (1) mois maximum suivant la prise d’effet du présent Contrat, le Prestataire et le Client conviendront d’une date pour procèder à un état des lieux des installations en présence du Client, à l’issue duquel sera dressé un procès-verbal signé par les Parties, qui en conserveront chacune un exemplaire.

Ce procès-verbal consignera principalement :

* L’état des installations,
* L’état des matériels et des équipements,
* Les manquements de documentations ou d’historique concernant les installations,
* La conformité des installations par rapport aux règlementations en vigueur.

Le Client transmettra au Prestataire une liste exhaustive des équipements faisant l’objet d’une garantie en cours. A défaut de transmission, la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être recherchée.

***2.1.3. Maintenance préventive***

*2.1.3.1. Déroulement des visites de maintenance préventive*

Un avis de passage sera proposé au Client avant la visite préventive.

Lors des opérations de maintenance préventive, il sera procédé à une inspection complète des appareils concernés par le Contrat **(annexe 1)** et selon la liste détaillée des opérations **(annexe 2).**

Toute maintenance préventive fait l’objet d’un rapport de visite signé par le Client, son représentant ou une personne dûment habilitée. Les Parties conviennent que toute personne signataire de ce document pour le compte du Client est présumée être habilité à le représenter auprès du Prestataire.

*2.1.3.2. Réparation et remplacement de pièces lors d’une visite de maintenance préventive*

Si au cours d’une visite d’entretien, des réparations entrainant un remplacement de pièces ou des travaux autres que ceux prévus en annexe 2 sont diagnostiqués ou s’avèrent nécessaires à la remise en bon état de fonctionnement du matériel concerné, il sera établi un devis soumis à l’approbation duClient.

Dans ce cas, et, dès acceptation du devis, le Client est informé et accepte que les Conditions Générales de Vente du Prestataire soient applicables de plein droit. Celles-ci lui seront communiquées en même temps que le devis.

Le devis sera valable pendant 15 jours révolus à compter de la date d’envoi de ce dernier au Client. Passé ce délai, le Prestataire pourra facturer l’édition d’un nouveau devis à hauteur de 30 euros H.T par devis (hors nouveau diagnostic).

En cas de refus de réparation, de remplacement de pièces ou de travaux autres que ceux prévus en annexe par le Client, ce dernier ne pourra, en aucune manière, rechercher la responsabilité du Prestataire ou refacturer le Prestataire à la suite de la réalisation des réparations ou du remplacement de pièces par un prestataire tiers.

* Situation d’urgence

Dans l’hypothèse où le Prestataireconstate l’urgence de procéder à la réparation ou au changement de pièces susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou du matériel ou sa conformité, il sera procédé immédiatement, avec l’accord écrit duClient, à la réparation.

Toutes fournitures et interventions exceptionnelles feront l’objet d’un rapport de visite qui sera signé par le Client, annexée éventuellement d’un bon de commande et d’un devis pour une somme importante. Le devis sera valable pendant 15 jours révolus à compter de la date d’envoi de ce dernier au Client. Passé ce délai, le Prestataire pourra facturer l’édition d’un nouveau devis à hauteur de 30 euros H.T par devis.

Si la réparation ne peut être effectuée immédiatement ou en cas de refus du Client, le Prestataire se réserve le droit de consigner l’équipement à titre de sécurité pour en empêcher son utilisation et préserver éventuellement la sécurité des personnes.

Dans l’hypothèse où le Clientrefuserait la réparation, le Prestataireadressera auClientpar lettre recommandée avec ARun rapport soulignant la nécessité de changer les pièces défectueuses et les risques encourus en cas de non-changement. La responsabilité duPrestatairene saurait être engagée en cas d’accident.

***2.1.4. Maintenance curative***

Toutes les interventions correctives (dépannages et réparations) sont incluses dans le Contrat pour la partie main d’œuvre et déplacement (Les pièces détachées sont facturées en sus).

La maintenance curative consiste en la maintenance exécutée après détection d’une panne et destinée à remettre un (ou plusieurs) équipements(s) dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise.

En cas de panne sur un matériel, le responsable du site pourra appeler, pendant les horaires contractuels, le SAV du Prestataire par extranet (si le Client souscrit à l’option), par courriel, ou par téléphone.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | |  |
| **Degré d’urgence** | **Incidence** | **Délais Heures Ouvrées** |
| **URGENT** | Sécurité des biens et des personnes Equipements essentiels à la continuité du service | 8 heures suivant la spécificité des sites\* |
| **NORMAL** | Outil de travail utilisateur | < 12 heures ouvrées\* |
| \*Délai à partir de la date de la demande écrite par courriel ou passée par le portail Extranet Quietalis. | | |

Les demandes d’intervention devront impérativement comporter :

* Le numéro d’identification du matériel concerné,
* La désignation de l’équipement,
* La nature de la panne constatée.

En dehors des plages horaire de visites d’entretien, le technicien sur site interviendra dans les plus courts délais et mettra en œuvre les opérations de maintenance telles que définies par la norme NF 60-010.

Des accords spécifiques devront être pris entre le responsable du site et le Prestataire afin de planifier les interventions nécessitant des arrêts de production. Ceux-ci devront être formalisés par écrit.

Pour toute intervention nécessitant le concours d’une entreprise extérieure, sous la responsabilité du Prestataire, celui-ci s’engage à suivre l’action corrective mise en œuvre.

Toute intervention fera l’objet de la signature d’un rapport retourné au Client par voie électronique.

# *2.1.5. Gestion des observations formulées par les organismes de contrôle*

La gestion des observations formulées sur les équipements intégrés dans le Contrat par les organismes de contrôle fait partie intégrante des Prestations et comprend l’analyse et l’établissement des propositions chiffrées nécessaires pour répondre aux observations (mise en conformité, dysfonctionnements, défaut d’isolement ...).

L'analyse des rapports de contrôle, la mise en place des actions correctives et l'établissement des propositions chiffrées, se font dans un délai adapté à l’urgence des actions à mener après la réception de chacun des rapports de contrôle.

Le Prestataire informe le Client des actions réalisées et, le cas échéant, des réserves restantes n'ayant pu être levées.

**2.2. Prestations optionnelles**

***2.2.1. Astreinte***

Les interventions réalisées en astreinte sont des interventions de dépannage qui s’assimilent à des mesures conservatoires ; les opérations de réparation sont pour leur part réalisées pendant les heures ouvrées.

Les interventions sous astreinte ne sont pas comprises au contrat : la main d’œuvre et le déplacement sont facturables en plus des pièces.

Les interventions sur appel en dehors des heures ouvrées sont déclenchées via les dispositions d’intervention en astreinte mises en place par le Prestataire et décrites ci-après :

* Les techniciens intervenant en astreinte disposent des compétences requises et des moyens techniques légers permettant d’assurer ce type d’interventions ;
* Une prise de connaissance du site et des installations est réalisée par les techniciens de l’équipe d’astreinte au cours de la prise en charge du Contrat ;
* Le Prestataire garantit un délai d’intervention inférieur à 8 heures pour tout dysfonctionnement signalé au Prestataire par le Client,
* Après chaque intervention d’astreinte, le Prestataire remet au Client un rapport d’intervention.

Les prix appliqués au droit à l’astreinte sont indiqués dans le tableau 4.1Ce montant est facturé au Client à partir de la première demande d’intervention sous astreinte.

***2.2.2. Portail web EXTRANET***

Un accès au site Extranet Quietalis peut être ouvert pour chaque établissement permettant de :

* Demander une intervention ;
* Visualiser les demandes d’intervention en cours et passées ;
* Visualiser le planning d’intervention curatif et préventif ;
* Visualiser les rapports d’intervention ;
* Visualiser les devis en attente ;
* Valider ou refuser les devis ;
* Visualiser les factures ;
* Extraire sous format Excel les données visualisables.

Le Client peut bénéficier de ce service à raison du règlement du montant indiqué au tableau 4.1

Le Client ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dysfonctionnement ponctuel de l’extranet. Le cas échéant, le Prestataire mettra en œuvre les moyens nécessaires à résoudre les éventuels dysfonctionnements identifiés.

# ARTICLE 3 - EXIGENCES QUALITATIVES, REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTAIRES

**3.1 Enregistrement des Prestations**

L’enregistrement des Prestations est assuré par le Prestataire pour répondre aux deux niveaux d’exigences suivants :

* Les exigences réglementaires,
* Les exigences de traçabilité des prestations.

**3.2 Exigences réglementaires**

Dans le cadre du Contrat, le Prestataire met en place et instruit les documents d'enregistrements réglementaires suivants :

* Rapport d'intervention pour la récupération des fluides frigorigènes,
* Contrôle d’étanchéité des circuits.

**3.3 Exigences de Traçabilité des Prestations**

Dans le cadre du Contrat, le personnel du Prestataire qui a réalisé l’intervention procède dès la fin de la ladite intervention (diagnostic, maintenance corrective ou préventive) aux actions suivantes :

* Il remplit un document normalisé, un rapport d’intervention (en cas de changement de l’intitulé de ce document le présent Contrat ne s’en retrouvera pas pour autant modifié et ne nécessitera pas d’avenant), qui décrit la date et la nature de l'intervention de maintenance, les pièces remplacées, le nom de l'intervenant ;
* Il fait signer le document normalisé au responsable du site Client, son représentant ou toute personne se présentant au Prestataire et se signalant habilitée aux fins de signer le document normalisé ;Ce document informatisé est envoyé sur l’email du Client, préalablement communiqué au Prestataire, dans un délai de 24 heures.
* Le client s’engage à ce qu’une personne habilitée soit présente sur le site lors de l’intervention du Prestataire. Toute personne ayant signé les documents du Prestataire sera considérée comme dûment habilitée à cette fin. A ce titre, la validité des documents à valeur contractuelle ne pourra pas être remise en cause par le Client.

**3.4 Rapport d’activité**

Le rapport d’activité du site est remis au Client par le Prestataire à minima une fois par an.

Il comprend notamment les éléments suivants :

* Les éventuels faits marquants ;
* Le suivi de la maintenance préventive ;
* Le suivi des demandes d’intervention et de la maintenance corrective (récurrence des pannes par matériel).

Sur la base des éléments ci-dessus, le Prestataire proposera au Client des solutions et conseils basés sur son expertise afin de réduire les coûts, améliorer l’efficacité opérationnelle et augmenter la disponibilité des matériels de production.

# ARTICLE 4 - PRIX DES PRESTATIONS

**4.1. Prix des Prestations inclues au forfait**

Le prix forfaitaire des prestations objet des présentes est défini ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Prestations** | **Périodicité** | **Prix forfaitaire annuel**  **en euros HT** | **Choix des options** |
| **Contrat GOLD +**  **Maintenance préventive et curative des équipements de cuisine**  **Déplacements & Main d’œuvre inclus et pièces détachées inférieures à 500 € H.T** | **${visites}** visites / an | **${price}** € |  |
| **Droit à l’astreinte**  En option – 880€/an, soit 73.33€/mois | Annuel | **880 €** | **Je choisis cette option :**  **${astreinte}** |
| **Accès extranet**  En option – 540 €/an, soit 45€/mois | Annuel | **540 €** | **Je choisis cette option :**  **${extranet}** |

La variation du parc sera étudiée selon son importance à chaque date anniversaire et donnera lieu, si nécessaire, à une actualisation tarifaire dont le Client accepte dès à présent l’application sur simple notification écrite du Prestataire.

**4.2 Prix des Prestations Hors Forfait**

Il s’agit des prestations comprises dans l’objet du Contrat mais non forfaitairement valorisées au présent Contrat, et qui peuvent être rendues par le Prestataire moyennant une rémunération spécifique complémentaire

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | **PROVINCE** | **IDF** |
| **Du Lundi au Vendredi De 8 h à 17 h** | **Main d'œuvre** | Taux MO horaire H.T | 75 €  (Savoie : 78€) | 78 € |
| **Déplacements** | De 0 à 25 km | ${forfaitDeplacement0} € | ${forfaitDeplacement} € |
| Entre 26 et 40Km | ${forfaitDeplacement1} € |
| Entre 41 et 60km | ${forfaitDeplacement2} € |
| Entre 61km et 80km | ${forfaitDeplacement3} € |  |
| Entre 81km et 100km | ${forfaitDeplacement4} € |  |
| + de 100 km | ${forfaitDeplacement5} € |  |
| **Astreinte : Nuit, WE, jours fériés** | **Main d'œuvre** | Taux MO horaire H.T | + 100% | + 100% |
| **Déplacements** | Inférieur à 50Km | + 100% | + 100% |
| Entre 50 et 100Km | + 100% |
| Plus de 100Km | + 100% |

Les tarifs relatifs au déplacement et à la main d’œuvre (« MO »), précisés dans ce tableau, pourront faire l’objet d’une révision par le Prestataire, sans qu’il ne soit nécessaire de rédiger d’avenant ou d’accord préalable.

Le Prestataire informera le Client des nouveaux tarifs applicables par tout moyen. Le Client reconnait et accepte d’ores et déjà l’application des nouveaux tarifs. La modification des tarifs par le Prestataire, ne pourra être invoquée par le Client comme motif de résiliation.

**4.3 Pièce détachées (Hors forfait)**

Le Prestataire ne prend en charge ni les huiles spéciales, ni les fluides frigorigènes ni les pièces détachées supérieures à **500** € H.T qui seront intégralement facturés au Client.

Dans tous les cas, il sera proposé au Client un devis de réparation soumis à son approbation. Le devis sera valable pendant 15 jours révolus à compter de la date d’envoi de ce dernier au Client. Passé ce délai, le Prestataire pourra facturer l’édition d’un nouveau devis à hauteur de 30 euros H.T par devis.

Dans le but de ne pas remettre en cause la sécurité du personnel et de l’équipement, le Prestataire pourra procéder en urgence aux réparations ou au changement de pièces nécessaires et facturera les travaux exécutés sur la base du rapport d’intervention signé par le Client.

# ARTICLE 5 - Intervention sur appel (Hors forfait)

Pour toute demande d’intervention pendant les jours et heures ouvrés « 08h00 à 17h00 », le Client contacte le Prestataire par mail, par téléphone, ou via le portail extranet :

Mail : **${agency\_mail}**

Par l’extranet : weavy.divalto.com

Par 🕿 :

**Par Numéro d’agence astreinte**

# ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s’engage à prendre toutes les dispositions utiles en temps voulu afin d’assurer ou de faire assurer, sous son entière responsabilité, les prestations décrites à l’article 6.

Le Prestataire s’engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des Prestations et y affectera – de manière permanente ou ponctuelle – un personnel en nombre et de qualité suffisants.

Pour assurer ses Prestations, le Prestataire s’engage notamment à :

* Ce que son personnel soit formé chez les fabricants concernés, pour l’entretien et la maintenance des matériels considérés,
* Mettre à la disposition de son personnel l’outillage standard, les instruments de mesure et les matériels de sécurité individuels nécessaires à la réalisation des Prestation et à en assurer le suivi règlementaire,
* Effectuer les Prestations décrites dans les gammes de maintenance (annexe2).
* Si le Client n’est pas propriétaire du patrimoine mobilier, fournir au Client les éléments règlementaires justifiant la non-conformité et, le cas échéant, accompagnera le Client dans les démarches auprès du propriétaire du patrimoine mobilier,
* Mettre « hors service » un matériel qui viendrait à présenter un danger pour les biens ou personnes. Une information immédiate et spécifique sera formulée sur place par le technicien en charge de l’intervention ; elle sera portée sur son bon d’intervention,
* Respecter le règlement intérieur de chaque établissement et la tenue exigée pour travailler dans les locaux de production.
* Respecter la réglementation relative au contrôle d’étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques ;
* Communiquer ses attestations d’assurance.
* Communiquer ses attestations de qualification.

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyen pour toutes les obligations auxquelles il est tenu au titre du présent Contrat.

# ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Durant la période d’exécution du présent Contrat, le Client s’engage à :

Respecter les conditions d’hygiène et de sécurité exigées par la législation en vigueur ;

Laisser le personnel du Prestataire et/ou des sous-traitants agréés par le Client accéder librement et dans des conditions de sécurité satisfaisantes aux locaux et installations auxquels il lui serait nécessaire d’avoir accès pour l’exécution des Prestations, sous réserve des particularités de chaque site ;

Conférer au Prestataire, qui l’accepte, pendant toute la durée du contrat, l’exclusivité des prestations forfaitaires dont il a la charge sur le site.

Fournir les produits consommables tels que :

* L’eau et les produits de traitement nécessaires,
* L’électricité avec les tensions et puissances convenables.

Informer son personnel des consignes d’utilisation et de bon fonctionnement des appareils ;

Respecter la réglementation en vigueur et à venir relative aux Equipements Sous Pression et toute autre réglementation en vigueur durant l’exécution du Contrat portant sur l’entretien de ses équipements ;

Si le Client n’est pas propriétaire du patrimoine mobilier, faire ses meilleurs efforts pour que le propriétaire du patrimoine mobilier prenne en charge les travaux de mise en conformité demandés par le Prestataire.

Prévenir le Prestataire des anomalies de fonctionnement.

Honorer les factures émises par le Prestataire aux conditions et dates prévues contractuellement.

Ce que son personnel ait un comportement loyal et respectueux envers le Personnel du Prestataire.

Respecter la Charte éthique du Prestataire (annexe 5) ;

Ne pas laisser le personnel du Prestataire seul dans les locaux du site. En cas de non-respect de cette obligation, le Prestataire pourra refuser d’intervenir et aucune indemnité, ni pénalité ne pourra être exigée de la part du Client. Le Client ne pourra pas résilier le contrat mais devra régler les frais de déplacement qui lui seront facturés.

Pendant la durée d’exécution du présent Contrat et, après sa fin, le Client s’interdit de dénigrer le Prestataire ou son personnel.

**7.2. Non-sollicitation du personnel**

Afin de protéger les intérêts du Prestataire et garantir la stabilité de son personnel, le Client s’interdit de solliciter, en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel du Prestataire présent ou futur. La présente interdiction s’applique, quel que soit le poste du collaborateur concerné et, même si l’embauche fait suite à une première sollicitation émanant du salarié du Prestataire.

Cette interdiction s’applique sur le territoire métropolitain français pendant toute la durée d’exécution du présent Contrat, et pendant une durée de 12 (douze) mois à compter de la cessation du contrat, quelle qu’en soit la cause.

En cas de non-respect de cette interdiction, le Client versera au Prestataire, à titre de clause pénale, un montant égal à 12 (douze) fois la rémunération mensuelle brute du collaborateur concerné.

# ARTICLE 8 - CLAUSE RESTRICTIVE

Les obligations du Prestataire sont strictement limitées à l’énoncé du présent Contrat.

Sont exclues du présent Contrat les opérations suivantes :

* Remise en état de fonctionnement des équipements en début de contrat (joint, sécurité, régulation…) ;
* Remplacement des équipements frigorifiques (évaporateur, groupe frigorifique…) ;
* Si le montant des travaux à effectuer sur un équipement est supérieur à 40% de sa valeur neuf.

La réalisation de prestation(s) de ce type fera l’objet d’un devis soumis à validation du Client. Le devis sera valable pendant 15 jours révolus à compter de la date d’envoi de ce dernier au Client. Passé ce délai, le Prestataire pourra facturer l’édition d’un nouveau devis à hauteur de 30 euros H.T par devis.

En cas de refus de ce dernier, l’équipement concerné sera exclu du périmètre du Contrat et la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherché en aucune manière en cas de défaillance de cet équipement.

Sont également exclus du présent Contrat les frais exceptionnels occasionnés à la suite :

* De dégâts ou avaries graves consécutifs à la faute, le mauvais entretien, la malveillance, la négligence de la part ou du fait du « Client »ou des tiers ;
* De l’incendie, de l’humidité permanente ou accidentelle, du mauvais état des lieux, des émanations chimiques, des agents atmosphériques et en général de tout événement de cas fortuit ou de force majeure ;
* Les accidents résultant des causes suivantes : Orages, inondations, gel, guerre civile ou étrangère, mouvements populaires, et toutes autres accidents dont la cause ne serait pas imputable au Prestataire.
* Les modifications ou dégradations à la suite d’un changement de courant EDF ou de gaz
* Le remplacement d’organes détériorés par une pression d’eau supérieure à 2,5 kg ou par entartrage.

Ce contrat ne dispense pas le Client d'apporter tous les soins à son installation et de prendre toutes les mesures conservatoires en cas d'accident ou d'incident, avant que le Prestataire ait été en mesure d'intervenir.

De convention expresse, ce contrat ne peut donner lieu à aucune sorte d'indemnité même en cas d'accident de personne, d'incendie, de pertes de produits ou denrées, d'arrêt de fabrication, etc. occasionnée directement ou indirectement par l'utilisation des matériels.

Le Prestataireest couvert par une assurance "Responsabilité Civile" pendant le temps nécessaire à l'exécution des opérations d'entretien ; le prestataire est responsable des dommages qui pourraient être causés par son fait personnel ou celui de ses préposés, soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'entretien, dans les limites des locaux où sont situés les matériels faisant l'objet du contrat.

L’arrêt momentané du service pour réparations ou du fait de la consignation d’un équipement pour motif de sécurité ne sont pas considérés comme susceptible de donner droit à indemnité ou une réduction du montant de la redevance annuelle ou à une indemnisation quelconque.

# ARTICLE 9 - FACTURATION

Par principe, les redevances, en règlement du forfait, seront facturées et payées annuellement au commencement de chaque période (terme à échoir)par prélèvement bancaire (mandat SEPA en annexe 4).

Les pièces détachées feront l’objet d’une facturation séparée à laquelle seront joints les bons d’intervention correspondants. Ces dernières seront payables à réception de facture.

# ARTICLE 10 - REVISION DE PRIX

Le montant du forfait est révisable chaque année par le Prestataire, à la date anniversaire du contrat, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une modification par avenant.

La révision du montant du forfait est réalisée suivant la formule suivante :

P= P0 X (0,015+ICHT-IME/ICHT0-IME)

Détail des Paramètres

*P* Redevance annuelle révisée

*P0* Redevance annuelle initiale

*ICHT-IME* Indice du coût du travail, référence INSEE : Identifiant 001565183 – Base 100 en décembre 2008 (indice du mois du début du contrat pris à l’année n0+1).

*ICHT0-IME* Indice d’origine (indice du mois du début du contrat pris à l’année n0).

# ARTICLE 11 - PRISE D’EFFET – DUREE

Le présent Contrat prend effet le **[Date à indiquer]**

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée de 1 (an) à compter de la date de prise d’effet du Contrat susvisé.

Il sera renouvelable par tacite reconduction, par période d’une année sauf dénonciation par l’une ou l’autre des Parties, par l’envoi d’une lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant l’expiration de la période en cours.

# ARTICLE 12 - RÉSILIATION

Le Prestataire pourra résilier le présent contrat de plein droit, UN MOIS après l’envoi à l’autre Partie d’une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée sans effet, en cas de :

* Non-paiement de toute somme due, sans qu’il y ait lieu d’engager quelque procédure judiciaire que ce soit.
* Manquement à l’une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

L’une ou l’autre des Parties pourra résilier de plein droit le présent Contrat et sans qu’aucune mise en demeure préalable, ni formalité judiciaire ne soit nécessaire, en cas de :

* Mise en faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens du Client ou du Prestataire ;
* Si par suite d’autres circonstances, l’utilisation du matériel cessait ou devenait impossible à l’adresse donnée.

# ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige au sujet de l'exécution du présent Contrat, les Parties s’engagent à résoudre à l’amiable tous les litiges auxquels les contrats pourraient donner lieu.

A défaut, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal du Siège social du Prestataire seul compétent pour statuer sur les différends qui pourraient résulter, même en cas de demande incidente d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs.

# ARTICLE 14 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du Contrat qui forment un tout indivisible comprennent :

• Le présent Contrat, dit « Contrat Site » ou « Contrat d’Applications » ;

• Les annexes.

Les documents contractuels susvisés expriment l'intégralité de l'accord des Parties à leur date de signature et prévalent sur tout accord antérieurement formé par écrit ou oralement.

# ARTICLE 15 - REPRESENTANTS

Au démarrage du contrat, le Prestataire désigne Monsieur XXXXXX ou son représentant par délégation comme son représentant dûment habilité pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat.

De même, le Client qui désigne Monsieur/Madame XXXXXX ou son représentant par délégation comme son représentant dûment habilité(e) pour tout ce qui concerne l’exécution du présent contrat.

Fait à XXXXX, le XXXXXX

En deux exemplaires,

**LE CLIENT LE PRESTATAIRE**

Par………..Par : XXXXXXX

Qualité :……….. Qualité : XXXXXX

**ANNEXE 1**

**LISTE DES MATERIELS EN FONCTION DES SITES**

|  |
| --- |
| **${equipmentInfo}** |

**ANNEXE 2**

**Gamme de maintenance**

**ANNEXE 3**

**Visite Annuelle**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date:** | **Client:** | | | | | |
| **Intervenant:** | **Appareils** | | | | Contrat N°: |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Contrôles** | **Bon** | **Passable** | **Mauvais** |  | | |
| Gaz |  |  |  | Préconisations | | |
| Aspect visuel général |  |  |  |  | | |
| Contrôle étanchéité du circuit gaz |  |  |  |  | | |
| Contrôle visuel des flammes |  |  |  |  | | |
| Contrôle des veilleuses |  |  |  |  | | |
| Contrôle des thermocouples |  |  |  |  | | |
| Contrôle des positions "ralenti" |  |  |  |  | | |
| Contrôle de la propreté des bruleurs |  |  |  |  | | |
| Contrôle des circuits d'évacuation gaz brulés |  |  |  |  | | |
| Contrôle de la propreté des boites à fumée |  |  |  |  | | |
| Contrôle des allumeurs à train d'étincelles |  |  |  |  | | |
| Contrôle des robinets gaz |  |  |  |  | | |
| Contrôle des régulations thermostatiques |  |  |  |  | | |
| Contrôle des thermostats de sécurité |  |  |  |  | | |
| Electrique |  |  |  |  | | |
| Contrôle visuel des câblages |  |  |  |  | | |
| Contrôle des intensités |  |  |  |  | | |
| Contrôle des pièces mécaniques articulées |  |  |  |  | | |
| Froid |  |  |  |  | | |
| Contrôle étanchéité du circuit |  |  |  |  | | |
| **Commentaires sur d'autres points** |  |  |  |  | | |

**Annexe 4 : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

*En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :*

*- la société Quietalis (le créancier) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,*

*- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la société Quietalis (le créancier).*

*Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.*

***Votre Référence Unique de Mandat (RUM) vous sera communiquée ultérieurement et directement par Quietalis.***

**Identifiant créancier SEPA :**

Nom du créancier : **QUIETALIS**

Adresse (N° et rue) :

**1 Route de Gisy**

**Burospace – Bât 4Bis**

**91 570 BIEVRES**

Pays : FRANCE……………………………………………………………………………………………………………………………….

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **F** | **R** | **2** | **2** | **Z** | **Z** | **Z** | **8** | **5** | **4** | **2** | **6** | **3** |

Nom du débiteur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse (N° et rue) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Code postal et ville : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° de compte IBAN : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Code BIC : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° de contrat (optionnel) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque*

POUR UN PRÉLÈVEMENT :  RÉCURRENT/REPETITIF

Cet imprimé doit obligatoirement être accompagné d’un RIB / IBAN.

|  |
| --- |
| Signature du Débiteur : |

Date (jour/mois/année)

………..… /…….…/………….

Lieu………………………………..……………….

*Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n’être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l’exercice, par ce dernier, de ses droits d’oppositions, d’accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78‐17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.*

**ANNEXE 5**

**CHARTE ETHIQUE**

**Une image contenant texte, capture d’écran, Police, logo

Description générée automatiquement**

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, conception

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, document, Police

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, lettre

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, document

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, document

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, document

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, cercle

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, Impression

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, document

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, Police, capture d’écran, document

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, lettre

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, document

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, conception

Description générée automatiquement